<u>GUIDE D'UTILISATION DE L'APPLICATION DEMANDEPENSION –</u> <u>CITOYENS</u>

Demandepension

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTR	ODUCTION	3
2.	GUIE	DE PRATIQUE	3
	2.1.	Matériel nécessaire	3
	2.2.	Accès à l'application	3
	2.2	.1. Via le portail de la sécurité sociale	3
	2.2	.2. Via un lien direct	6
	2.3.	Identification – Authentification du citoyen – Ouverture d'une session	7
	2.4.	Étape 1- Données d'identification	8
	2.5.	Étape 2 - Données facultatives	10
	2.6.	Étape 3- Choix de la prestation demandée	12
	2.7.	Étape 4 - Données relatives à la demande	14
	2.8.	Étape 5 - Prise de cours	16
	2.9.	Étape 6 - Récapitulatif	17
	2.10.	Étape 7 – Accusé de réception	18
3.	EN C	AS DE PROBLÈME	19
	3.1.	Problème technique	19
	3.2.	Problème de connexion au Portail de la Sécurité Sociale	19
	3.3.	Problème lors de l'utilisation de l'application "Demandepension"	19

1. INTRODUCTION

L'application "Demandepension" est un outil en ligne permettant aux citoyens belges d'adresser une demande de pension ou une demande de garantie de revenus aux personnes âgées à l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) et/ouà l'Office National des Pensions (ONP) et/ou au Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP) à partir d'un ordinateur personnel à condition que celui-ci dispose d'une connexion internet.

Elle est le fruit d'une volonté sans cesse plus forte exprimée par l'ensemble des membres et organisations de l'administration publique : se rapprocher sans cesse du citoyen afin de lui fournir un service personnalisé de très grande qualité.

L'application se veut très simple d'utilisation. Ce guide a par ailleurs été conçu afin de répondre aux moindres de vos questions et de vous conseiller au cours des quelques minutes qui seront nécessaires à l'introduction d'une demande de pension.

2. GUIDE PRATIQUE

Ce guide pratique a pour objectif de vous guider dans l'utilisation de l'application "Demandepension" et de répondre aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser au cours de son usage.

2.1. <u>Matériel nécessaire</u>

Le matériel nécessaire pour accéder à l'application "Demandepension" est le suivant :

- un P.C. disposant d'une connexion Internet;
- le logiciel Adobe Acrobat Reader doit être installé; ce logiciel est fréquemment déjà installé; n'était pas le est téléchargeable gratuitement depuis si се cas, il http://www.adobe.com/fr/products/reader/ pour la version francaise. http://www.adobe.com/nl/products/reader/ pour la version néerlandaise et http://www.adobe.com/de/products/reader/ pour la version allemande;
- le moyen de vous identifier (il s'agit du même moyen d'identification que celui utilisé, par exemple, pour remplir la déclaration électronique d'impôts sur les revenus), c.-à-d. :
 - soit votre user-ID, votre mot de passe et un token citoyen; si vous n'en disposez pas, ils peuvent être demandés à l'administration compétente via le portail fédéral à l'adresse suivante : <u>http://www.belgium.be/fr/services en ligne/app s inscrire.jsp</u>; ils vous seront ensuite envoyés par la poste;
 - soit votre carte d'identité électronique et son code PIN; dans ce cas, votre ordinateur doit disposer d'un lecteur de carte électronique.

2.2. <u>Accès à l'application</u>

2.2.1. <u>Via le portail de la sécurité sociale</u>

Vous pouvez atteindre l'application "Demandepension" via le portail de la sécurité sociale à l'adresse suivante : <u>https://www.socialsecurity.be</u>.

La page d'accueil du portail se présente comme suit :



Gebruikersreglementen | Règlements à l'usage des utilisateurs | Benutzerordnungen

Choisissez la langue qui vous convient en cliquant sur la bannière associée.

Vous arriverez alors sur la page suivante :



© 2009 Sécurité Sociale | Règlements à l'usage des utilisateurs

En cliquant ensuite sur "CITOYENS", vous aboutirez sur la page d'accueil du citoyen.

nl fr de Page d'accueil A propos de la Sécurité S	Autres inform	ations et	services des autorités fédérales: <u>www.belgium.be</u>	
securitesociale.	be / citoyen			
Vous n'êtes pas connecté - <u>se connecter</u> (<u>s'enregis</u>	strer	eBox 🔟 i Conta	act 🔯 I	Aide 😰 i Calendrier 📰 Recherche sur Google 🚺
Vie privée RSS () Grossesse et naissance) Adoption) Aide à la personne (titre service)) Handicap) Précarité) Vieillír) Fin de vie	Vie professionnelles Activités professionnelles Temps de travail Interruption de carrière et créd Congés et vacances Incapacité de travail Maladies professionnelles Accidents du travail Failitte / Fermeture d'entreprise Chômage Chômage avec complément d' Pensions	e RSS) dit-temps e / Outplacement 'entreprise / Prépen	sion	Santé RSS S • Carte-SIS • Mutualités • Vaccination et prévention • Remboursement des frais médicaux • Maladie
E Allocations Outils pratiques	E Allocations	Outils pratiq	ues	Outils pratiques
A propos de la Sécurité Sociale belge: <u>Comment ça m</u>	arche? Qui fait quoi? Comment le	système est-il fina	ncé?Et	plus encore.
Services en ligne Simulations			Leav Vous qu Toutes le	ing Belgium uittez la Belgique ? s informations pour ceux qui veulent quitter la Belgique: <u>+ d'infos</u>
Allocation de garantie de revenus Calculer le montant de l'allocation de gar Calculez vos allocations familiales Calculez le montant de vos allocations fa Mesures pour l'emploi Consulter les mesures pour l'emploi	antie de revenus miliales		Comi Vous ve Toutes le	ing2Belgium enez en Belgique ? s informations pour ceux qui veulent venir en Belgique. <u>+ d'infos</u>

Pour vous connecter à l'application "Demandepension", il vous suffit de cliquer dans la colonne "Services en ligne" sur le point "Demande de pension".

Services en ligne	Leaving Belgium
Simulations	Vous quittez la Belgique ? Toutes les informations pour ceux qui veulent quitter la Belgique. <u>+ d'infos</u>
Allocation de garantie de revenus Calculer le montant de l'allocation de garantie de revenus	Coming2Belgium
Calculez vos allocations familiales Calculez le montant de vos allocations familiales	Vous venez en Belgique ? Toutes les informations pour ceux qui veulent venir en Belgique.
Consulter les mesures pour l'emploi	<u>+ 0 IIII05</u>
Simulation cotisation sociale indépendant Simuler le montant de vos cotisations sociales	<u>Actualités</u> <u>Que faire des cartes de stationnement pour personnes</u>
Stage d'insertion professionnelle Calculer la durée du stage d'insertion professionnelle	handicapées échues? pour: <u>Citoyen</u>
Consultation de votre dossier	15 janvier 2014 - 1.213 cartes de stationnement pour personnes handicapées échues circulaient dans la zone de police Midow (Meulebeke, Ingelmunster, Dentergem, Oostrozebeke et Wielsbeke). La police les a recueillies pour mettre fin aux abus.
Carte de Travail Demande d'une carte de travail	Au total, 342.943 cartes de
Demande de pension Introduire une demande de pension ou de GRAPA	Brochure Sécurité sociale disponible en allemand et anglais
Dossier chômage Consulter votre dossier chômage	pour <u>sucoren</u> 03 janvier 2014 - Les versions allemande et anglaise de la brochure " Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la sécurité sociale " sont à présent disponibles en ligne. Cette
Dossier Interruption de carrière et crédit-temps Consulter votre dossier interruption de carrière et crédits-temps	brochure explique clairement tout ce que vous devez savoir sur la sécurité sociale en Belgique

La page d'accueil de l'application "Demandepension" s'affichera. Il vous suffira ensuite de cliquer sur "Introduire une demande" et on vous demandera de vous identifier.



Travailleur salarié et indépendant

Vous pouvez introduire votre demande de pension au plus tôt un an avant sa date de prise de cours.

L'âge légal est de 65 ans, mais sous certaines conditions vous pouvez partir plus tôt à la pension.

plus d'informations sur l'âge de la pension.

Fonctionnaire

Vous pouvez introduire votre demande de pension au plus tôt un an avant sa date de prise de cours.

2.2.2. Via un lien direct

Vous pouvez atteindre directement l'application "Demandepension" via l'adresse suivante : www.demandepension.be.

La page d'accueil de l'application "Demandepension" s'affichera. Il vous suffira ensuite de cliquer sur "Introduire une demande" et on vous demandera de vous identifier.



Vous pouvez introduire votre demande de pension au plus tôt un an avant sa date de prise de cours.

L'âge légal est de 65 ans, mais sous certaines conditions vous pouvez partir plus tôt à la pension

plus d'informations sur l'âge de la pension.

Fonctionnaire

Vous pouvez introduire votre demande de pension au plus tôt un an avant sa date de prise de cours.

2.3. Identification – Authentification du citoyen – Ouverture d'une session

A ce stade, il vous est loisible de vous identifier soit grâce à votre token, soit grâce à votre carte d'identité électronique :

Vous	avez le choix de vous identifier d'une des deux manières suivantes:
•	soit en utilisant votre user-ID, mot de passe et token fonctionnaire reçu à partir de votre enregistrement sur le site www.belgium.be
	Identification par token.
•	soit en utilisant votre carte d'identité électronique, en cliquant sur le lien ci-dessous.
	Identification par carte d'identité électronique.
	Plus d'informations sur la carte d'identité électronique.

Suivant le moyen d'identification que vous choisirez, l'application vous guidera.

Il ne faut évidemment s'identifier qu'une seule fois par session. La connexion se coupera automatiquement lorsque le système est inutilisé durant plus d'une heure.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il faudra veiller à :

- ne pas confier votre carte d'identité électronique, votre token et votre code à un tiers;
- ne pas confier une session ouverte à un tiers;
- clôturer votre session en cas d'absence.

Une fois identifié par le système, vous pouvez débuter l'introduction de votre demande de pension ou votre demande de garantie de revenus aux personnes âgées.

2.4. Étape 1- Données d'identification

L'écran lié à l'étape 1 du processus se présente comme suit :



Le système affiche vos principales données d'identification, à savoir :

- vos nom et prénoms;
- votre date de naissance;
- votre adresse;
- votre état civil (date du changement d'état civil, état civil, conjoint, date de naissance du conjoint, date de décès du conjoint, indication si vous et votre conjoint vivez à la même adresse).

Pour passer aux écrans suivants, vous devez indiquer si les données qui sont affichées sur ce premier écran sont correctes ou non :

-					Aidenl fr de Fermer
Deman	<mark>de</mark> pen	sion			
Etape 1 : Donné Ces données d'ident	es d'identificatio ité sont importantes p	N pour l'établissement des droits à	à la pension.		
Numéro de Regi Date c	stre National Demandeur de naissance Adresse				
Etat Civil Date	Etat Civil	Conjoint(e)	Date de naissance	Date de décès	Même adresse
19/05/2012 17/04/1983	Marié Célibataire	conjoint(c)	09/05/1980		Oui
Ces information	ns proviennent du	Registre National. Sont-elle	s correctes ?		◉ Oui ◎ Non
© 2014 Social Security or	opyright Release 1.18.3				Besoin d'aide? Appeler au 1785

Si vous avez indiqué que les informations provenant du Registre National sont incorrectes, le message suivant apparaîtra en haut de l'écran :

Vous signalez que des données d'identification sont incorrectes. Ces données étant importantes pour la validité de la décision, nous vous recommandons de prendre LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE contact avec votre administration communale. Vous pouvez toutefois poursuivre l'introduction de votre demande de
pension.

Même lorsque les données sont incorrectes, la demande peut se poursuivre. Une nouvelle demande ne devra pas être réintroduite une fois les corrections apportées au Registre National.

Remarques :

- certains états civils moins fréquents ne sont pas pris en compte par l'application; c'est notamment le cas du mariage putatif ou de la répudiation; si ce cas venait à se présenter, vous seriez directement averti que cet état civil n'est pas pris en compte;
- l'application ne vous permet pas d'adapter les données d'identification lorsqu'une erreur a été détectée. Si vous avez indiqué que les données sont incorrectes, un message vous demandant de contacter votre administration communale afin de faire corriger ces données apparaîtra. Vous éviterez ainsi un calcul incorrect ou frauduleux. Le bouton suivant permet de passer à la 2^{ème} étape.

2.5. Étape 2 - Données facultatives

Cet écran permet l'introduction de données facultatives qui n'émanent pas du Registre National :

- un numéro de téléphone fixe, un numéro de téléphone portable, une adresse Email pour une communication éventuelle avec le demandeur ou son représentant;
- le nom et l'adresse d'un administrateur provisoire ou le tuteur d'un orphelin s'il en existe un.

	<u>Aide nl fr de Fermer</u>
and the second	Jan State St
	A CONTRACTOR OF A
About 18 Yes	and the second se
A subset of	An Tanks
Demandenension	
5. CHD 🕖	
Etape 2 : Données facultatives	
Ces donnees nous permettront de prendre contact avec vous plus rapidement dans le cas ou une precision :	'avere necessaire ou si un probleme se pose.
Demonde de	
Données de contact	
N° de téléphone	
N° de GSM	
E-mail	
La demande est introduite par un administrateur provisoire ou le tuteur d'un orphelin? 🥅 😫	
	Suivant
Freedont	Suivairt
© 2014 Social Security copyright Release 1.18.3	Besoin d'aide? Appeler au 1785

Étant par essence facultatives, ces zones ne doivent pas être obligatoirement remplies.

Dans le cas où la demande est introduite par un administrateur provisoire ou le tuteur d'un orphelin, l'écran se présente comme suit :

State -			ž.		
Demandepens	sion				
Etape 2 : Données facultatives Ces données nous permettront de prendre	contact avec vous plus rap	oidement dans le cas où une pré	cision s'avère nécessaire	ou si un problème se po	se.
Demande de					
Données de contact					
N° de téléphone	1				
N° de GSM					
N° de GSM E-mai					
N° de GSN E-mai		le tutour d'un embelin? 🕅	2		
N [®] de GSM E-mai La demande est introduite par un admii Administrateur provisoire ou le:	nistrateur provisoire ou	le tuteur d'un orphelin? 📝	2		
N ^s de GSM E-mai La demande est introduite par un admin Administrateur provisoire ou le Nom	nistrateur provisoire ou luteur d'un orphelin	le tuteur d'un orphelin? 🗹	? Prénom		
Nº de GSM E-mai La demande est introduite par un admi Administrateur provisoire ou le Nom	nistrateur provisoire ou luteur d'un orphelin	le tuteur d'un orphelin? 🖉	? Prénom		
N [®] de GSM E-mai La demande est introduite par un admin Administrateur provisoire ou le Nom Rue	nistrateur provisoire ou luteur d'un orphelin	le tuteur d'un orphelin? 🗹	? Prénom Numéro		Boite
Nº de GSM E-mai La demande est introduite par un admii Administrateur provisoire ou le Nom Rue Code postal	histrateur provisoire ou luteur d'un orphelin	le tuteur d'un orphelin? 🗹	? Prénom Numéro		Boite
N ^s de GSM E-mai La demande est introduite par un admii Administrateur provisoire ou le Nom Rue Code postal	nistrateur provisoire ou luteur d'un orphelin	le tuteur d'un orphelin? 🗹	Prénom Numéro Commune		Boite
N ^s de GSM E-mai La demande est introduite par un admii Administrateur provisoire ou le Nom Rue Code postal Pays	nistrateur provisoire ou uteur d'un orphelin	le tuteur d'un orphelin? 🗹	Prénom Numéro Commune		Boite
N ^s de GSM E-mai La demande est introduite par un admin Administrateur provisoire ou le Nom Rue Code postal Pays Précédent	nistrateur provisoire ou luteur d'un orphelin	le tuteur d'un orphelin? <table-cell></table-cell>	? Prénom Numéro Commune		Boite Suivant

Remarque :

• une première aide est directement disponible dans l'écran via les bornes vertes comprenant un point d'interrogation; en cliquant sur ces dernières, vous obtiendrez une description d'un point particulier de l'écran, par exemple :



Le bouton **Suivant** permet de passer à la 3^{ème} étape.

2.6. Étape 3- Choix de la prestation demandée

Ce nouvel écran vous permet de choisir entre un examen des droits à la pension ou un examen de la Garantie de Revenus aux Personnes Âgées (GRAPA).



Il ne vous est pas possible de sélectionner à la fois une demande d'examen des droits à la pension ainsi qu'une demande de GRAPA.

En outre, si vous choisissez la première de ces possibilités, il est intéressant de remarquer que la GRAPA sera examinée d'office si vous avez 65 ans au moment de la prise de cours et que la pension que vous demandez est une pension dans le régime salarié et/ou indépendant.

Si vous optez pour la GRAPA, la question concernant la prise de cours souhaitée sera affichée. Vous aurez alors le choix entre une date "le plus tôt possible", c'est-à-dire la date la plus proche permise par les dispositions légales, ou bien une date que vous pouvez déterminer vous-même.



Concernant les champs :

- vous ne pouvez pas sélectionner à la fois une date de prise de cours et "le plus tôt possible";
- le champ "jour" est rempli avec "01", c'est-à-dire le premier jour du mois;
- par défaut, "le plus tôt possible" est sélectionné;
- la date doit se situer dans le futur;
- la date encodée ne peut pas se situer plus d'un an dans le futur;
- vous devez avoir au moins 64 ans; dans le cas contraire, le message d'erreur suivant apparaît dès que vous cliquez sur le bouton **suivant** :

L'âge minimum requis pour la prise de cours d'une Garantie de Revenus aux Personnes Agées est de 65 ans révolus, et la demande ne peut être introduite
 qu'au maximum un an auparavant.

Le bouton **Suivant** permet de passer à la 4^{ème} étape.

2.7. Étape 4 - Données relatives à la demande

Cet écran n'apparaît que si vous avez demandé l'examen des droits à la pension. Les questions posées permettent de déterminer quel régime est concerné et quel droit doit être examiné.



En fonction de l'historique de votre état civil et de votre âge, cet écran se compose au maximum de cinq blocs de questions; elles se rapportent à la carrière des différentes personnes concernées c.-à-d. :

- vous-même;
- votre(vos) conjoint(e)(s) décédé(e)(s), y inclus le (la) conjoint(e) séparé(e) et les exconjoint(e)s décédé(e)s;
- votre(vos) ex-conjoint(e)(s) vivant(e)(s) (en cas de divorce) ;
- le (la)conjoint(e) dont vous êtes séparé(e) ;
- vos parents s'ils sont décédés (si vous êtes plus jeune que 25 ans).

Voici, par exemple, l'écran qui s'affiche si vous êtes marié :

		Alde ni tr. de Fermer
Demai	ndepension	
Etape 4 : Doni	nées relatives à la demande	
	et de déterminer les droits qui doivent être examinés et l'organisme qui traitera la demande.	
Cette étape perm Demande de	et de déterminer les droits qui doivent être examinés et l'organisme qui traitera la demande.	
Cette étape perm Demande de Informations	et de déterminer les droits qui doivent être examinés et l'organisme qui traitera la demande. s concernant le demandeur	
Cette étape perm Demande de Informations	et de déterminer les droits qui doivent être examinés et l'organisme qui traitera la demande. s concernant le demandeur II (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur salarié (en Belgique ou à l'étranger) ?	
Cette étape perm	et de déterminer les droits qui doivent être examinés et l'organisme qui traitera la demande. a concernant le demandeur II (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur salarié (en Belgique ou à l'étranger) II (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur indépendant (en Belgique ou à l'étranger)	2
Cette étape perm Demande de Informations	et de déterminer les droits qui doivent être examinés et l'organisme qui traitera la demande. s concernant le demandeur II (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur salarié (en Belgique ou à l'étranger) II (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur indépendant (en Belgique ou à l'étranger) II (elle) travaille ou a travaillé comme fonctionnaire (en Belgique).	2
Cette étape perm Demande de Informations	et de déterminer les droits qui doivent être examinés et l'organisme qui traitera la demande. s concernant le demandeur II (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur salarié (en Belgique ou à l'étranger) II (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur indépendant (en Belgique ou à l'étranger) II (elle) travaille ou a travaillé comme fonctionnaire (en Belgique). II (elle) travaille ou a travaillé dans un régime autre que celui des salariés, des indépenda	Image: State of the state o
Cette étape perm Demande de Informations	et de déterminer les droits qui doivent être examinés et l'organisme qui traitera la demande. s concernant le demandeur II (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur salarié (en Belgique ou à l'étranger) ? II (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur indépendant (en Belgique ou à l'étranger) II (elle) travaille ou a travaillé comme fonctionnaire (en Belgique). II (elle) travaille ou a travaillé dans un régime autre que celui des salariés, des indépenda II (elle) n'a jamais travaillé en Belgique.	? ants ou des fonctionnaires (en Belgique). ?
Cette étape perm Demande de Informations	et de déterminer les droits qui doivent être examinés et l'organisme qui traitera la demande. s concernant le demandeur III (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur salarié (en Belgique ou à l'étranger) III (elle) travaille ou a travaillé comme travailleur indépendant (en Belgique ou à l'étranger) III (elle) travaille ou a travaillé comme fonctionnaire (en Belgique). III (elle) travaille ou a travaillé dans un régime autre que celui des salariés, des indépenda III (elle) n'a jamais travaillé en Belgique.	Image: state of the state

Remarque :

• si vous avez signalé que les données reprises à l'étape 1 (état civil, adresse) sont incorrectes ou si l'état civil est renseigné comme "indéterminé", l'application affichera un bloc de questions générales concernant les conjoints et les ex-conjoints car, dans cette hypothèse, le programme ne peut déterminer avec certitude la situation matrimoniale.

Le bouton **suivant** permet de passer à la 5^{ème} étape.

2.8. Étape 5 - Prise de cours

Cet écran vous permet d'encoder la date de prise de cours de la (des) pension(s) demandée(s).



Concernant les champs de cet écran :

- il n'est pas possible de sélectionner simultanément la date de prise cours et "le plus tôt possible" (en sélectionnant "le plus tôt possible", la date de prise de cours des droits sera fixée à la date la plus proche permise par les dispositions légales);
- la case "jour" est remplie automatiquement avec la valeur "01", soit le premier jour du mois.

Remarque :

- la demande ne peut être effectuée plus d'un an avant la prise de cours.
- Dans certains cas, il est possible de choisir une date de prise de cours qui se situe dans le passé. La date de prise de cours ne peut se situer plus d'un an avant la date de la demande.

Le bouton **Suivant** permet de passer à la 6^{ème} étape.

2.9. Étape 6 - Récapitulatif

Cet écran permet de visualiser la demande complète avant son envoi et d'éventuellement réduire son champ d'application.

ATTENTION, à ce moment, votre demande n'est pas encore envoyée.

Carlos a				
Demandeper	nsion			
Etape 6 : Récapitulatif Sur base des informations que le dem la décocher.	andeur a transmises, il devrait avo	ir droit aux prestations suivantes. Si le d	emandeur souhaite qu'une des prest	utions mentionnées ne soit pas examinée, il peut
Numéro de Registre National Demandeur Date de naissance Adresse Etat Civil				
Date Etat Civi 01/04/1986 Célibata	I Conjoint(e) ire	Date de naissance	Date de décès	Même adresse
Dension(s) à examiner	 Pension de retraite en r Pension de retraite en r 	régime indépendant. ?		
Prine de entre	Pension de retraite dan	egime salarie. 🚥 s le régime des fonctionnaires 🎴		
Prise de cours Divers	Pension de retraite dan	egime salarie. 🚥	*	

Le type de pension à examiner variera suivant les réponses données aux questions de l'étape 4. Vous pouvez décider de refuser de votre propre chef l'examen d'une de ces pensions en la décochant.

Chacune de ces pensions sera accompagnée du sigle suivant : 22. En déplaçant le curseur sur ce sigle, vous verrez apparaître un écran reprenant une description du droit concerné.

Vous pouvez, si vous le désirez ajouter un commentaire à l'aide du champ "Remarques éventuelles". Vous pourrez y indiquer quelles informations provenant du Registre national sont incorrectes ou par exemple indiquer de manière explicite du chef de quelle personne décédée vous souhaitez obtenir une pension de survie (numéro de registre national ou nom, prénom et date de naissance) par exemple dans le cas de plusieurs conjoints décédés.

Attention : Si vous avez travaillé dans le secteur public avant le 1^{er} janvier 2011 et vous n'y travaillez plus depuis cette date, vous devez indiquer dans le champ « Remarques éventuelles » le nom du dernier employeur dans le secteur public.

Après avoir vérifié votre demande, vous pourrez l'envoyer ou la corriger.

Pour envoyer et enregistrer votre demande, vous devez cliquer sur le bouton **Envoyer**. Une fois envoyée et enregistrée, il n'est plus possible de modifier la demande.

Remarque :

• il n'est pas nécessaire d'encoder le détail votre carrière; en effet, les organismes concernés examineront l'ensemble des détails relatifs à votre demande.

Le bouton suivant permet de passer à la 7^{ème} étape.

2.10. Étape 7 – Accusé de réception

L'écran suivant apparaîtra dès que vous envoyez votre demande de pension :

	<u>Aide nl. fr. de. Fermer</u>
on the second	
Demandeper	nsion
Etape 7 : Accusé de réception	
La demande a bien été transmise. Le numéro	o de référence qui figure ci-dessous doit être conservé précieusement. L'organisme qui examine la demande prendra les contacts nécessaires.
Veuillez désactiver votre p Numéro de Registre National Demandeur Date de naissance Adresse	opup blocker avant d'imprimer
Date de la demande N° de la demande	23/01/2014 dd7f43e3-70b1-41f0-a0fb-0de0ebc2c5ac
Pension(s) à examiner	Pension de retraite en régime indépendant. Pension de retraite en régime salarié. Pension de retraite dans le régime des fonctionnaires
Prise de cours	Le plus tôt possible
Organisme examinateur	Office national des Pensions institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants Service des pensions du secteur public
	Imprimer Nouvelle Demande
© 2014 Social Security copyright Release 1.16.3	Seatch d'ador Aggeler eu 1765

Une fois la demande envoyée, un accusé de réception apparaîtra directement à l'écran et pourra être imprimé ou sauvegardé sous format PDF (via le bouton **Imprimer**).

Remarque :

 lorsque vous cliquez sur le bouton "Imprimer" de l'écran comprenant l'accusé de réception de votre demande électronique, il est possible que rien ne se produise; normalement, cette action devrait vous permettre d'ouvrir une nouvelle fenêtre comprenant votre accusé de réception sous format PDF; dans le cas où ceci ne se produirait pas, vérifiez tout d'abord qu'Adobe est installé sur votre ordinateur (voir section Adobe dans ce guide d'utilisation); ensuite, vérifiez que votre navigateur internet ne bloque pas cette fenêtre à l'aide d'un bloqueur de pop-up; indépendamment du navigateur internet utilisé, un message d'avertissement devrait apparaître et vous indiquer qu'un pop-up, ici la nouvelle fenêtre comprenant l'accusé de réception sous format PDF, est bloqué pour des raisons de sécurité; il vous suffit de cliquer avec le bouton droit de votre souris sur le message apparaissant à l'écran et d'autoriser temporairement ou définitivement l'apparition de pop-up pour le site visité afin de régler temporairement/définitivement le problème.

L'accusé présenté ci-dessus constitue la preuve que la demande a bien été introduite. Vous devez conserver ce document.

L'accusé de réception reprend :

- la date de la demande;
- le numéro de la demande;
- les pensions à examiner;
- la prise de cours souhaitée;
- l'organisme qui traitera les demandes (Office National des Pensions et/ou Institut National d'Assurances Sociales des Travailleurs Indépendants et/ou le Service des Pensions du Secteur Public);
- les remarques éventuelles.

3. EN CAS DE PROBLÈME

3.1. <u>Problème technique</u>

Vous pouvez rencontrer des problèmes lors de la transmission électronique de la demande.

Si l'interruption est de courte durée, vous pouvez à nouveau encoder les informations lors d'une nouvelle tentative.

3.2. <u>Problème de connexion au Portail de la Sécurité Sociale</u>

Si le Portail de la Sécurité Sociale n'est pas disponible ou que vous n'arrivez pas à vous identifier auprès de celui-ci :

• contactez le Helpdesk du Portail : 02/511.51.51.

3.3. <u>Problème lors de l'utilisation de l'application "Demandepension"</u>

Si vous souhaitez des informations complémentaires au sujet de certaines matières ou au sujet des questions apparaissant dans les écrans de l'application :

Contacter le numéro spécial pension 1765.